



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-221

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-05-28-019 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - COTE ENFANTS (2 pages)	Page 3
75-2018-05-28-016 - Récépissé de déclaration SAP - BEN EL KHEZNADJI Dalila (1 page)	Page 6
75-2018-05-28-020 - Récépissé de déclaration SAP - BEN SASSI Nabiha (1 page)	Page 8
75-2018-05-28-021 - Récépissé de déclaration SAP - BONCOEUR Lisèle (1 page)	Page 10
75-2018-05-28-018 - Récépissé de déclaration SAP - COTE ENFANTS (1 page)	Page 12
75-2018-05-28-017 - Récépissé de déclaration SAP - COULIBALY Adame (1 page)	Page 14
75-2018-05-28-013 - Récépissé de déclaration SAP - EYISON Adriana (1 page)	Page 16
75-2018-05-28-022 - Récépissé de déclaration SAP - GELLI Marie (1 page)	Page 18
75-2018-05-28-023 - Récépissé de déclaration SAP - REIGNIER Sylvie (1 page)	Page 20
75-2018-05-28-015 - Récépissé de déclaration SAP - VIVANT Catherine (1 page)	Page 22
75-2018-05-28-014 - Récépissé de déclaration SAP - ZIZI Djamila (1 page)	Page 24

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2018-06-28-010 - Délibération n°2018-12 - Approbation du procès-verbal du CA du 11 avril 2018 (10 pages)	Page 26
75-2018-06-28-011 - Délibération n°2018-13 - Nouveaux tarifs de rémunération des prestations (7 pages)	Page 37
75-2018-06-28-012 - Délibération n°2018-14 - Création d'un emploi temporaire (1 page)	Page 45

Préfecture de Paris

75-2018-06-29-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation "PARTAGE et PATRIMOINE" (2 pages)	Page 47
75-2018-06-29-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds ICONEM pour la protection du patrimoine menacé" (2 pages)	Page 50

Préfecture de Police

75-2018-06-28-008 - Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0237 Avenant à l'arrêté n° 2018-0215 relatif aux travaux de création d'un nouvel évacuateur de crue sur la route périphérique Sud (4 pages)	Page 53
75-2018-06-28-006 - ARRETE N° 2018-00473 Modifiant provisoirement la circulation dans plusieurs voies à Paris 3ème à l'occasion de la Marche des Fiertés, le 30 juin 2018 (2 pages)	Page 58
75-2018-06-28-007 - ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N° 18-056 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 61

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-019

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - COTE
ENFANTS



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 500547930**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 10 mars 2015 à l'organisme COTE ENFANTS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 9 avril 2018, par Madame Isabelle MARQUES en qualité de Gérante ;

LE PREFET DE PARIS,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme COTE ENFANTS, dont l'établissement principal est situé 33 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92, 93, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au Préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-016

Récépissé de déclaration SAP - BEN EL KHEZNADJI
Dalila



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 528541790
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mai 2018 par Madame BEN EL KHEZNADJI Dalila, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEN EL KHEZNADJI Dalila dont le siège social est situé 33 rue Fessart 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 528541790 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-020

Récépissé de déclaration SAP - BEN SASSI Nabiha

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839149820
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle BEN SASSI Nabihah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BEN SASSI Nabihah dont le siège social est situé 24, rue Emile Duployé 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839149820 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-021

Récépissé de déclaration SAP - BONCOEUR Lisèle



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839081569
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 avril 2018 par Madame BONCOEUR Lisèle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BONCOEUR Lisèle dont le siège social est situé 1, avenue du général Laperrine 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839081569 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-018

Récépissé de déclaration SAP - COTE ENFANTS



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 500547930
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'agrément en date du 10 mars 2015 à l'organisme COTE ENFANTS

LE PREFET DE PARIS

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 9 avril 2018 par Madame Isabelle MARQUES en qualité de gérante, pour l'organisme COTE ENFANTS dont l'établissement principal est situé 33 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 500547930 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration - Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État – Mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92, 93, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92, 93, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-017

Récépissé de déclaration SAP - COULIBALY Adame

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839299096
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mai 2018 par Madame COULIBALY Adame, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COULIBALY Adame dont le siège social est situé 2, rue du général Niessel 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839299096 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-013

Récépissé de déclaration SAP - EYISON Adriana

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 810049494
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 avril 2018 par Madame EYISON Adriana, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme EYISON Adriana dont le siège social est situé 43, rue des Prairies 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 810049494 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-022

Récépissé de déclaration SAP - GELLI Marie

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 334714854
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 avril 2018 par Madame GELLI Marie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GELLI Marie dont le siège social est situé 26, rue de Turenne 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 334714854 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-023

Récépissé de déclaration SAP - REIGNIER Sylvie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838999324
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 avril 2018 par Madame REIGNIER Sylvie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme REIGNIER Sylvie dont le siège social est situé 152, rue des Pyrénées 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838999324 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-015

Récépissé de déclaration SAP - VIVANT Catherine

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839215761
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 mai 2018 par Madame VIVANT Catherine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VIVANT Catherine dont le siège social est situé 20, rue Cadet 75009 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839215761 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-05-28-014

Récépissé de déclaration SAP - ZIZI Djamila

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839296886
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 mai 2018 par Madame ZIZI Djamila, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ZIZI Djamila dont le siège social est situé 169, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 39296886 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petit travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 mai 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-06-28-010

Délibération n°2018-12 - Approbation du procès-verbal du
CA du 11 avril 2018

Approbation du PV du CA du 11 avril 2018



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 12

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 11 avril 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 11 avril 2018 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 11 avril 2018 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 11 avril 2018 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le **28 JUIN 2018**
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20180628-2018_12-DE

POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT
Conseil d'Administration de l'EPCC du mercredi 11 avril 2018 – 10h15
Procès-Verbal

Lieu : locaux de l'administration du PSPBB sis 35, boulevard Berthier – 75017 Paris.

Le Conseil a été convoqué par courrier en date du 23 mars 2018. Le président rappelle que les statuts du PSPBB prévoient que le quorum est atteint quand au moins la moitié des membres sont présents ou représentés.

Sont présents en tant que membres :

- Président : Marcel Bozonnet
- Vice-Présidente : Fabienne Ozanne-Paré
- Représentante de GPSO : Armelle Gendarme, conseillère de Boulogne-Billancourt
- Représentant de GPSO : Pascal Louap, maire adjoint de Boulogne-Billancourt
- Représentante de la DGCA – Ministère de la Culture : Florence Touchant, adjointe à la sous-direction
- Représentant du Préfet de Région : Karine Duquesnoy, directrice régionale adjointe
- Représentant du Président de l'Université Paris-Sorbonne (Paris 4) : Laurent Cugny, Directeur de l'UFR de musique et musicologie
- Représentants des enseignants : Valérie Bezançon (théâtre) / Sylvie Duchesne (danse)
- Représentante des étudiants : Thomas Christin (théâtre)

Sont excusés en tant que membres :

- Vice-Président : Maxime Pascal
- Représentante de la Ville de Paris : Alexandra Cordebard, Maire du Xème arrondissement de Paris, a donné un pouvoir à Florence Touchant
- Représentant de la Ville de Paris : Philippe Ducloux, conseiller de Paris, a donné un pouvoir à Karine Duquesnoy
- Représentant du Président de l'Université Sorbonne Nouvelle (Paris 3) : Romain Piana, a donné un pouvoir à Laurent Cugny
- Représentant des enseignants : Xavier Gagnepain (musique)
- Représentants des étudiants : Henri Gillig (musique), a donné un pouvoir à Thomas Christin / Natacha Gourvil (danse), a donné un pouvoir à Sylvie Duchesne

15 membres (dont 5 pouvoirs) étant présents ou représentés, le Conseil d'Administration peut se tenir et valablement délibérer. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Sont également présents en tant qu'invités permanents :

- Laurent Gardeux, Directeur du PSPBB
- Emmanuelle Desouches, Secrétaire générale du PSPBB
- DRFIP : Rémi Tomasena, représentant du Pôle Gestion Publique Secteur Public Local

Sont également présents en tant qu'invités :

- Maguelone Cathala – Ville de Paris
- Marine Thyss – Ville de Paris
- Manuel Jaffrain – Ville de Paris
- Philippe Chamart – GPSO
- Isabelle Risbourg – DRAC
- Xavier Delette, directeur du CRR de Paris
- Jean-Luc Tourret, directeur du CRR de Boulogne-Billancourt
- Serge Tranvouez, directeur du Département théâtre du PSPBB (ESAD)
- Patricia Alzetta, directrice pédagogique Danse - PSPBB
- Héloïse Clément, secrétaire – PSPBB

Est également présente en tant qu'invitée la représentante du personnel administratif (non élue) :

- Elodie Ober, chargée de la communication du département théâtre et des relations avec les professionnels

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 - Validation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 décembre 2017 - Vote

2 - Validation du procès-verbal de la délibération à distance concernant la signature l'approbation du budget primitif 2018 – Vote

Liquidation de l'Association :

3 - Validation des opérations de liquidation et de clôture de l'association PSPBB – Vote

Pédagogie :

4 - Compte-rendu du dernier Conseil Pédagogique – Point d'information

5 - Modification du Règlement Général des Etudes – Vote

6 - Concours 2018 : bilan des candidatures – Point d'information

Administratif :

7 - Approbation du Rapport d'activité 2017 – Vote

8 - Acceptation du don du Cercle de l'Union Interalliée – Vote

9 - Contrat pour le spectacle de sortie de la promotion 2018 du Département Théâtre – Vote

Budget :

10 - Approbation du Compte de gestion et du Compte administratif 2017 – Vote

11 - Budget supplémentaire 2018 et affectation du résultat 2017 - Vote

Action sociale pour les étudiants :

12 - Validation de la subvention en faveur du Bureau des étudiants – Vote

13 - Point insertion : Communication autour de l'actualité des aides et notamment au sujet du FONPEPS – Point d'information

Ressources humaines :

14 - Point RH : réorganisation de l'équipe – Point d'information

ORDRE DU JOUR

1 – Validation du procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 20 décembre 2017 – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu ce procès-verbal par courriel et par courrier postal.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 20 décembre 2017.

2 – Validation du procès-verbal de la délibération à distance concernant l'approbation du budget primitif 2018 – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu ce procès-verbal par courriel et par courrier postal.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC concernant l'approbation du budget primitif 2018.

3 – Validation des opérations de clôture de l'association – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu ce procès-verbal par courriel et par courrier postal.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches afin qu'elle présente la délibération.

Emmanuelle Desouches explique que cette délibération fait référence au vote qui vient d'être effectué lors de la séance extraordinaire du Conseil d'administration de l'association du PSPBB.

Cette délibération reprend celle de l'association et a pour objet d'acter que l'EPCC accepte de reprendre le solde de trésorerie à la clôture de la liquidation de l'association et de la faire entrer dans les recettes de l'EPCC au titre de l'année 2018, de prendre acte que toutes les opérations de transfert ont bien été réalisées.

Concernant la question sur le litige avec la caisse de retraite AG2R, le PSPBB a prévu de provisionner une somme de 15 000€ en prévention du paiement éventuel des dettes de l'association.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité les opérations de clôture de l'association.

4 – Compte-rendu du dernier Conseil pédagogique – Point d'information

Marcel Bozonnet passe la parole à Laurent Gardeux afin qu'il fasse le compte-rendu du dernier Conseil Pédagogique.

Lors de ce Conseil Pédagogique, un bilan sur le nombre de candidatures reçu pour le concours d'entrée 2018 a été fait.

Laurent Gardeux évoque le bilan du groupe de travail sur les questions autour d'une modification du calendrier de rentrée. Ce groupe de travail s'est réuni à la suite d'un projet commun avec le Pôle Sup'93 d'associer les étudiants autour d'un projet d'orchestre. Compte tenu de la complexité de trouver à ce jour un moment commun sur la période de rentrée entre les deux Pôles, le groupe de travail a préféré se pencher sur la recherche de plages communes aux trois départements du PSPBB qui seraient consacrées à un travail transversal.

Il a été acté par le Conseil Pédagogique de mettre en place une semaine banalisée au mois de septembre pour les trois départements, les modalités autour de cette semaine restant à définir.

Un second groupe de travail va être organisé autour de la thématique de l'insertion professionnelle dans le but de doter le PSPBB d'outils de mesure sur le devenir de ses diplômés sur une période de plus de deux ans.

Il a été évoqué lors du Conseil Pédagogique l'extension du Fonds d'insertion professionnelle aux diplômés du DNSPD.

Un point d'information a été fait sur la nouvelle procédure d'accréditation pour les établissements.

Laurent Gardeux indique qu'un point sur les nouveaux cursus envisagés a également été réalisé, bien que ces nouveaux cursus ne puissent pas être mis en place pour la rentrée 2018, faute de financement.

- **Master musicien d'orchestre** : le Pôle espère pouvoir l'ouvrir pour la rentrée 2019. Les partenaires sont très motivés et la maquette est déjà en réflexion du côté de l'université.
- **DNSPM de direction de chœur** : c'est un diplôme peu présent sur le territoire français et en Ile-de-France. L'ouverture de ce cursus devrait combler un manque. L'habilitation du PSPBB concernant les cursus de direction n'est pas restrictive à la direction d'orchestre et permet bien au PSPBB de délivrer un DNSPM de direction de chœur.
- **DE électro-acoustique** : Laurent Gardeux souligne qu'il y a une forte demande dans la profession mais, le PSPBB n'est pas habilité pour ce diplôme à ce jour.

Un retour a été fait sur le nouveau partenariat avec New York University (NYU) qui a débuté en 2018. Le PSPBB a accueilli 6 étudiants de NYU dans ses cours, dont 4 dans le cursus Jazz et 2 dans le cursus Classique à Contemporain. Le PSPBB travaille actuellement sur l'organisation du départ de deux de ses étudiants au Summer Academies à New York.

Laurent Gardeux évoque deux projets d'enquêtes à destination des étudiants ; leur pratique numérique et leurs projets artistiques.

Florence Touchant demande si l'enquête sur les projets artistiques sera destinée uniquement au département musique.

Laurent Gardeux assure que cette enquête sera destinée à l'ensemble des étudiants du PSPBB, quel que soit leur département de formation.

Karine Duquesnoy revient sur l'envie de créer un DE électro-acoustique au PSPBB. Elle émet l'idée de créer une collaboration similaire à celle mise en place pour le Master en apprentissage musicien d'orchestre avec l'Orchestre National d'Ile-de-France.

Laurent Gardeux indique qu'il souhaite que le Pôle adhère à l'association « Futur Composé » qui est un réseau national autour de la création musicale.

Thomas Christin revient sur l'enquête relative aux projets artistiques des étudiants et notamment se demande si cette enquête sera bien tournée également vers les étudiants des départements de théâtre et de danse.

Laurent Gardeux indique qu'il y aura un tronc commun à chaque département, mais également différentes parties plus spécifiques à chaque département.

Laurent Gardeux annonce pour finir que le Conseil Pédagogique a pris la décision de se réunir trois fois par an au lieu de deux fois par an comme c'est le cas actuellement.

5 – Modification du Règlement Général des Etudes – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu les modifications par courriel et par courrier postal.

Marcel Bozonnet passe la parole à Laurent Gardeux pour qu'il présente les modifications du Règlement Général des Etudes.

Laurent Gardeux explique que certaines modifications portent sur les prérequis des concours du département Danse et les déroulés des épreuves dans certains cursus de DNSPM permettant ainsi de se conformer avec ce qui est actuellement appliqué.

La limite d'âge d'accès au parcours de Musique Ancienne est rehaussée, de 26 ans, elle passe à 28 ans.

De plus, il indique que des modifications sur les maquettes des parcours de musique ancienne et de piano-accompagnement ont été validées par le Conseil Pédagogique.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité les modifications du règlement général des études.

6 – Concours 2018 : bilan des candidatures – Point d'information

Marcel Bozonnet passe la parole à Laurent Gardeux pour qu'il expose le bilan des candidatures au concours d'entrée 2018.

Laurent Gardeux précise que les chiffres pour les parcours de DNSPD et de Master improvisation et création musicale ne sont pas encore connus. En effet, les dates limites de réception des candidatures n'ont pas été dépassées pour ces deux parcours.

Concernant les autres disciplines, on constate une légère baisse des candidatures par rapport au concours 2017 sur certains parcours notamment le classique à contemporain et le département musique ancienne. En revanche, il y a eu une augmentation du nombre de candidatures pour le parcours jazz.

Laurent Gardeux évoque l'idée de faire évoluer la forme du concours et son déroulé pour certains parcours.

Karine Duquesnoy s'interroge sur la présence d'une parité dans les candidats se présentant au concours.

Laurent Gardeux indique qu'il fait partie d'un groupe de travail du ministère sur ces questions de parité.

Il donne la parité femme/homme par département :

- Théâtre : 7 femmes & 7 hommes
- Danse : très peu d'hommes
- Musique : la parité femme/homme est plutôt équilibrée sur l'ensemble des cursus. Le détail par cursus diffère en fonction de celui-ci. Par exemple, la direction d'orchestre, actuellement, comprend 2 femmes et 2 hommes. En revanche, on trouve plutôt des hommes dans les cursus Jazz et Musiques actuelles amplifiées.

Karine Duquesnoy demande s'il est possible d'avoir pour les prochaines fois une visibilité sur trois ans plutôt que sur deux ans.

Armelle Gendarme remarque que le grand nombre de dossiers reçus pour le concours du département théâtre est impressionnant.

Serge Tranvouez explique que, bien qu'il y ait une sélection sur dossier et sur des prérequis, le nombre de dossiers de candidature au concours d'entrée est en constante augmentation. On note une augmentation dans le nombre de jeunes femmes qui se présentent. Cette augmentation est en lien avec la communication des écoles privées qui laissent croire aux candidats que tous les établissements sont accessibles.

7 – Validations du Rapport d'activité 2017 – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le rapport d'activité par courriel et par courrier postal.

Marcel Bozonnet passe la parole à Laurent Gardeux pour qu'il commente ce document.

Laurent Gardeux indique que ce rapport d'activité est une actualisation des activités du PSPBB. Il note tout de même l'exercice ardu pour lui de faire un résumé de l'activité de l'établissement au cours d'une année où il n'a été que très peu présent du fait de son arrivée très récente à la direction du Pôle.

Il mesure tout de même le dynamisme et la surface d'application de l'établissement. La saison artistique a été très développée. Le développement à l'international a été très étoffé. En effet, on constate qu'il y a eu beaucoup de mobilités entrantes et sortantes d'étudiants, mais également d'enseignants.

Karine Duquesnoy souligne la richesse de l'activité du Pôle malgré la période de transition dans laquelle se trouvait l'établissement. De plus, les perspectives énoncées par Laurent Gardeux dans la conclusion de ce rapport sont intéressantes. Il faut à présent définir les nouveaux enjeux de l'établissement dans cette seconde année d'exercice en tant qu'établissement public.

Elle émet l'idée de construire de nouveaux partenariats, notamment avec Insula Orchestra.

Laurent Gardeux assure qu'un partenariat avec Insula Orchestra est envisageable et qu'il prendra contact avec eux. Il souligne également qu'il y a un travail qui est mené au sein de l'ANESCAS sur les questions d'information sur l'insertion professionnelle auprès des étudiants.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2017.

8 – Acceptation du don du Cercle de l'Union Interalliée – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération par courriel et par courrier postal.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches pour qu'elle commente ce document.

Emmanuelle Desouches indique que cette démarche est une obligation statutaire. Le Cercle de l'union Interalliée a décidé de faire un don de 4 000 € en faveur du PSPBB. Cela représente un petit début dans la recherche de mécénat du PSPBB.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil accepte à l'unanimité le don du Cercle de l'Union Interalliée.

9 – Contrat de commande pour le spectacle de sortie de la promotion 2018 du Département théâtre – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet par courriel et par courrier postal.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches pour qu'elle commente ce document.

Emmanuelle Desouches explique que ce contrat de commande est un marché public passé sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité et sans mise en concurrence du fait de ses spécificités artistiques.

Le montant de ce contrat de commande est de 35 000 €. Au vu de cette somme, le PSPBB est tenu de faire valider cette commande par le Conseil d'administration.

Le contrat de commande passé auprès du collectif La Vie Brève couvre ici une prestation complète de création et de production du spectacle de sortie des étudiants en 3^e année de DNSPC comprenant une préparation sur deux mois avant le spectacle. Une diffusion du spectacle est également prévue au Théâtre de la Cité Internationale.

Marcel Bozonnet fait observer qu'un spectacle de sortie est une émulation entre les écoles et note une belle réussite.

Karine Duquesnoy soulève que le montant du contrat de commande n'est pas une somme négligeable et s'interroge sur l'intérêt peut-être plus avantageux de construire des partenariats avec les Centres Dramatiques Nationaux pour diminuer la charge budgétaire.

Serge Tranvouez explique que le montant de ce contrat sert notamment à couvrir les rémunérations des intervenants durant les deux mois de préparation auprès des étudiants et du Collectif La Vie brève. Il rappelle également que la production du spectacle de fin de promotion est budgétée à hauteur de 15 000 €. Il explique que des partenariats avec les Centres Dramatiques Nationaux sont déjà existants avec le département théâtre.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil accepte à l'unanimité le contrat de commande pour le spectacle de sortie de la promotion 2018 du Département Théâtre.

10 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2017 – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération et les comptes par courriel et par courrier postal.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches afin qu'elle commente ce point.

Emmanuelle Desouches indique que son commentaire s'appuie sur la note explicative qui détaille le résultat 2017. Elle rappelle également que le budget primitif avait été voté selon la maquette M14 avec une présentation par chapitre et par section.

Les recettes en fonctionnement dépassent les prévisions faites dans les budgets primitifs et supplémentaires. En effet, les virements effectués entre l'association et l'EPCC, prévus dans le cadre de la liquidation de l'association, ont été plus importants que prévus. Ils ont permis d'alimenter en trésorerie l'EPCC afin d'assurer le maintien des fonds nécessaires au fonctionnement de l'EPCC dans l'attente du versement de la subvention de la DRAC Ile-de-France.

Les dépenses de fonctionnement ont été moins élevées que prévues. Les charges de personnel représentent tout de même une part très importante dans les dépenses du PSPBB, soit 77,9% du budget global réalisé. Les dépenses réalisées ne représentent au global que 91,2% des dépenses prévisionnelles.

On constate la présence d'un excédent de clôture.

Les recettes et dépenses en investissement auraient dû être plus élevées mais les recettes en investissement n'ont pas été réalisées dans leur intégralité du fait de l'absence de prise en compte des amortissements.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le compte d'administration et le compte de gestion 2017.

11 – Budget supplémentaire 2018 et reprise des résultats 2017 – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération et les comptes par courriel et par courrier postal. A la suite d'une observation de la DRFIP, les documents ont été modifiés et renvoyés.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches pour qu'elle commente ce point.

Emmanuelle Desouches indique que la note qui est présentée aux membres du Conseil explique de manière détaillée le budget réalisé 2017 et les différences du budget 2018 par rapport au précédent budget.

Elle rappelle qu'une partie des salaires n'avait pas pu être comptabilisée dans le budget primitif voté en janvier 2018. On trouve donc une différence de 207 000 € en plus en fonctionnement dans le budget supplémentaire proposé au cours de cette séance correspondant aux salaires de la rentrée 2018-2019.

Emmanuelle Desouches fait un point sur le budget réalisé 2017. Comme énoncé précédemment, le budget prévisionnel 2017 a été consommé à 91%.

En fonctionnement, on constate une sous-consommation du chapitre 11 correspondant aux dépenses courantes. L'écart le plus significatif est à noter au niveau des prestations de services. En effet, certains événements prévus au moment du vote du budget n'ont pas pu être réalisés. De plus, il est difficile d'anticiper certaines prestations, car certaines interventions peuvent être payées soit en prestation de services soit en salaire.

Le budget de formation des équipes n'a pas été utilisé par manque de temps et en l'absence d'une réelle politique de formation.

Une économie a été réalisée sur les annonces et insertions, mais également sur les catalogues et impression. En effet, l'utilisation de nouveaux moyens de communication, comme par exemple les liens sponsorisés sur Facebook, ainsi que la mise en concurrence de l'imprimeur des brochures a permis de dégager ces économies.

On note également une diminution des frais de réception et de déplacement.

Les bourses, notamment ERASMUS, n'ont pas toutes été versées. De même, pour les bourses liées au partenariat avec l'Université de Montréal, car la subvention de la Fondation Tissier-Grandpierre n'a pas été versée.

On note un déficit en investissement du fait de la non-comptabilisation des amortissements.

Le déficit de financement a obligé le PSPBB à utiliser l'excédent de trésorerie de l'association et l'excédent des fonds des années précédentes.

Emmanuelle Desouches explique que cette situation n'est pas viable, mais que le PSPBB doit respecter les engagements qu'il a pris. Le développement du PSPBB engendre des dépenses supplémentaires sans qu'il y ait d'augmentation des recettes, notamment des subventions.

Il y a donc une nécessité de réfléchir au modèle économique du PSPBB. Cette situation avait déjà été évoquée lors du Conseil d'administration du 20 décembre 2017.

Emmanuelle Desouches finit en indiquant que le résultat 2017 est affectée en partie en investissement et en partie en fonctionnement.

Florence Touchant annonce que la DGCA ne souhaite pas compliquer le vote, mais que ce dernier se prononcera avec réserve.

La DGCA, ainsi que la DRAC, ont la volonté d'engager un travail avec l'équipe du PSPBB afin d'aboutir à une meilleure situation économique et mettre en place des procédures et des outils pour l'établissement. Ce travail est nécessaire pour que la situation devienne plus sereine. Cela permettrait également à la DGCA et la DRAC une meilleure anticipation de la situation économique du PSPBB.

Karine Duquesnoy indique que cela permettra d'effectuer une analyse sur les différents postes de dépenses, de mettre en place des procédures et de trouver de nouvelles pistes de recettes.

Laurent Gardeux déclare se trouver dans une situation très complexe depuis son arrivée à la direction du PSPBB. Il compte sur l'aide des tutelles afin d'avoir une visibilité précise de leurs attentes et de sa marge de manœuvre possible sur ses actions dans l'objectif de produire un projet d'établissement réaliste et conforme au modèle d'établissement voulu par ces dernières. Il se demande ce qu'il doit réduire ; le nombre d'étudiants ou le nombre de parcours proposés ?

Florence Touchant indique que l'attente des tutelles n'est pas que le PSPBB soit contraint d'opérer une réduction dans les effectifs étudiants ni même dans les parcours. L'objectif est avant tout de trouver une démarche plus positive en cherchant de nouveaux financements en se tournant par exemple vers la Région Ile-de-France.

Emmanuelle Desouches souligne que le PSPBB doit savoir dès à présent l'orientation donnée par les tutelles dans le cas où la recherche de nouveaux financements n'aboutirait pas. Elle précise qu'il faut prévoir dès maintenant la rentrée 2018/2019. En effet, si aucune solution n'est trouvée, l'exercice 2019 présentera un déficit non compensable, nonobstant les problèmes de trésorerie en début d'année.

Florence Touchant répond qu'il n'est pas question de réduire l'envergure du projet et que, si le PSPBB ne réussit pas à trouver de nouveaux financements, les tutelles trouveront une solution.

Marine Thyss intervient en indiquant que le vote du jour se fera en confiance. Il y a tout de même un travail à effectuer pour rentrer dans le cadre et installer un mode de fonctionnement plus pérenne et plus réaliste.

Armelle Gendarme explique que GPSO partage ce manque de visibilité, car l'établissement public territorial qui le constitue est peut-être voué à disparaître, mais qu'elle ne dispose pas encore de plus d'informations à ce sujet.

Emmanuelle Desouches rappelle que la subvention versée en faveur du PSPBB n'a pas évolué depuis 2013 alors que l'on a pu constater une constante évolution depuis cette date.

Il est acté de mettre en place un Comité d'orientation budgétaire (COB) pour travailler sur les questions qui viennent d'être évoquées.

Vote : le Conseil approuve, avec une réserve pour la DGCA, la DRAC, la Ville de Paris et GPSO, le budget supplémentaire 2018 et la reprise des résultats 2017.

12 – Validation de la subvention en faveur du bureau des étudiants – Vote

Le président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération par courriel et par courrier postal.

Emmanuelle Desouches indique que le Bureau des étudiants du Pôle a sollicité une subvention de fonctionnement de la part du PSPBB de 1 200 €. Elle fait remarquer que la somme est moins élevée que l'année précédente. Les membres du bureau ont montré une gestion vertueuse de l'association.

Le président invite les membres du Conseil à faire part de leurs éventuelles remarques.

Laurent Cugny et Isabelle Risbourg notent que la demande faite est peu élevée.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la subvention en faveur du bureau des étudiants.

13 – Point sur l'insertion professionnelle – Point d'information

Laurent Gardeux souhaite mettre en place une véritable politique d'information auprès des étudiants des trois départements en ce qui concerne les aides mises en place pour l'insertion professionnelle comme par exemple le FONPEPS.

Il donne l'exemple du Département théâtre qui a déjà la possibilité de mettre en place des aides à la professionnalisation des étudiants ayant obtenu leur DNSPD durant trois ans après leur sortie d'étude.

Karine Duquesnoy indique que la DRAC met en place différents dispositifs d'aides à l'emploi à destination des futurs et potentiels employeurs.

14 – Point RH : réorganisation de l'équipe – Point d'information

Laurent Gardeux rappelle que l'équipe administrative a été renouvelée à 98% au moment du passage en EPCC. Il fait la distinction entre l'équipe administrative et l'équipe pédagogique.

Concernant l'équipe administrative :

Il soulève la nécessité de créer un poste de communication et de recherche de fonds.

Actuellement, la communication est assurée par Roser Graell-Calull pour les départements Musique et Danse et par Elodie Ober pour le département Théâtre. Ces deux membres de l'équipe se chargent également d'autres missions importantes au sein de l'équipe.

La communication du PSPBB se trouve malheureusement en souffrance à ce jour et il n'y a pas de personne dans l'équipe dédiée à la recherche de fonds. Son souhait est donc d'effectuer une redistribution des missions de communication sur un nouveau poste au sein de l'équipe administrative du Pôle qui se chargerait de la communication des trois départements du PSPBB.

Un recrutement serait donc à prévoir en ce sens et générerait un coût supplémentaire pour l'établissement.

Karine Duquesnoy demande à ce qu'un temps d'échange sur ces questions de remaniement d'organigramme et de création de fiche de poste soit mis en place avant de prendre une décision qui aurait un impact sur l'année 2019. Ces décisions ne pouvant être prises dès à présent au vu du peu d'éléments présentés. Elle assure en revanche comprendre le besoin de la création de ce poste.

Concernant l'équipe pédagogique :

Il rappelle que le Pôle se trouve face à une problématique sur les contrats de ses conseillers et coordinateurs.

Les conseillers et coordinateurs ont été engagés sur la base d'un régime d'autorisation de cumul d'activité accessoire. Le passage du PSPBB sous le statut d'établissement public ne permet plus l'utilisation de ce régime pour les contrats des conseillers et coordinateurs qui ne peuvent pas être renouvelés de manière identique.

Il est donc nécessaire de revoir l'organisation ainsi que le tableau des emplois, car ces postes sont des emplois permanents et doivent être occupés conformément à la réglementation sur le cumul d'emplois publics. La direction du Pôle est actuellement en lien avec le CIG afin de trouver une solution.

La Ville de Paris demande à être associée à cette réflexion et émet l'idée que le sujet pourrait être traité par le Comité d'Orientation Budgétaire.

Valérie Bezançon revient sur l'idée de centraliser la communication du PSPBB. Elle émet une inquiétude vis-à-vis de la communication de l'ESAD et explique qu'actuellement la communication du département théâtre est prise en charge par Elodie Ober. Elle craint donc que l'ESAD perde la visibilité qu'il a auprès des professionnels et des autres écoles.

Laurent Gardeux explique qu'il fera en sorte de choisir une personne pouvant généraliser la communication sur l'ensemble de l'établissement sans desservir un département plus qu'un autre dans l'objectif de mutualiser les forces du Pôle.

Valérie Bezançon rappelle également que le poste de responsable administratif est inoccupé ce qui crée un réel sentiment de fragilité dans l'équipe et dans l'école.

Serge Tranvouez rappelle que le poste d'Elodie Ober ne se concentre pas uniquement sur la communication du département théâtre mais qu'elle réalise également tout un travail lors des concours d'entrée, ce qui représente 6 mois de travail de communication, de publication et de traitement administratif. Cette réorganisation autour de la communication retire une force essentielle à l'ESAD.

Il signale également la décision de Elodie Ober de quitter son poste.

QUESTIONS DIVERSES

Heure de fin : 12h15

Durée : 2h

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-06-28-011

Délibération n°2018-13 - Nouveaux tarifs de rémunération
des prestations

Nouveaux tarifs de remuneration des prestations



DÉLIBÉRATION N° 2018 – 13

Objet : Nouveaux tarifs de rémunération des prestations

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur l'ensemble des tarifications relatives à diverses prestations en lien avec l'enseignement ;

Considérant que le tableau des rémunérations pédagogiques a fait l'objet d'une délibération devant le Conseil d'administration du 20 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de créer de nouvelles rémunérations pour les agents vacataires dans le cadre des missions suivantes : renforts administratifs, professeurs de langues étrangères, artistes ;

Considérant le tableau des rémunérations modifié joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le tableau des rémunérations pédagogiques et administratives permettant le recrutement de personnels pédagogiques et autres vacataires pour réaliser des prestations en lien avec l'enseignement et les fonctions supports et de fixer les taux de vacation correspondants ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

28 JUIN 2018

Paris, le
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 65 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 00012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20180628-2018_13-DE

Tableau des rémunérations pédagogiques et administratives

ARTICLE 1 : TARIFS EN EUROS/BRUTS/HEURE

Article 1.1 : Tarifs de rémunération des personnels mis à dispositions du PSPBB

Conformément à l'article 4 de la convention tripartite conclue entre GPSO, la Ville de Paris et le PSPBB, les enseignants et accompagnateurs mis à disposition par les collectivités auprès du PSPBB perçoivent un complément de rémunération au titre de la préparation des cours dispensés au PSPBB, tenant compte en cela de la spécificité et du niveau de l'enseignement dispensé.

Le montant de ce complément est fixé à :

- 22,50€ brut de l'heure pour les enseignants ;
- 25,67€ brut de l'heure pour les accompagnateurs musique et théâtre ;
- 22,50€ brut de l'heure pour les accompagnateurs danse ;

Ce complément n'est versé que pour les heures d'enseignement ou d'accompagnement dispensés dans le cadre des diplômes nationaux professionnels de musicien, comédien et danseur et des diplômes d'Etat de professeur de musique et de théâtre, des masters.

	DNSPM	DNSPD	DNSPC	master	DE musique	DE théâtre
Enseignants artistiques	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50	22,50
Accompagnateurs	25,67	22,50	25,67	25,67		

Article 1.2 : Tarifs de rémunération des personnels recrutés directement par le PSPBB

Les enseignants et accompagnateurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer l'enseignement des DNSP et masters sont rémunérés 67,50€ bruts de l'heure.

Les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer l'enseignement au diplôme d'Etat sont rémunérés 42€ brut de l'heure.

Les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer le tutorat des élèves en DNSP et DE sont rémunérés 20,40€ brut de l'heure.

Les enseignants, accompagnateurs ou personnalités extérieures recrutés directement par le PSPBB pour faire partie de jurys d'examens sont rémunérés 32,93€ brut de l'heure pour tous les diplômes.

Les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer le suivi de mémoire d'étudiants dans le cadre du diplôme national professionnel de musicien et des diplômes d'Etat sont rémunérés 20,40€ brut de l'heure.

Les appariteurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer la surveillance des examens sont rémunérés 11,53€ brut de l'heure.

Les régisseurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer les installations nécessaires aux activités sont rémunérés 20€ brut de l'heure.

Tableau des rémunérations pédagogiques et administratives

Les techniciens spécialisés (son, lumière) recrutés directement par le PSPBB sont rémunérés 40 € brut de l'heure.

	DNSPM	DNSPD	DNSPC	Master	DE musique	DE théâtre
Enseignants artistiques	67,50	67,50	67,50	67,50	42,00	42,00
Accompagnateurs	67,50	67,50	67,50	67,50		
Tutorat	20,40	20,40	20,40	20,40	20,40	20,40
Appariteurs	11,53	11,53	11,53	11,53	11,53	11,53
Jury	32,93	32,93	32,93	32,93	32,93	32,93
Mémoire	20,40				20,40	20,40
Régisseurs	20	20	20	20	20	20
Techniciens spécialisés	40	40	40	40		

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Enseignant qui dirige un orchestre comprenant des étudiants du PSPBB et du CRR :

- l'enseignant n'est pas payé en plus si seulement quelques étudiants du PSPBB sont parmi l'effectif ;
- l'enseignant reçoit un complément de rémunération (22,50 euros bruts conformément à l'article 1.2) si l'orchestre comprend une proportion significative d'instrumentistes du PSPBB (à partir de 25-30 %)

Enseignants qui interviennent dans le cursus DNSPM direction et Master direction d'orchestre :

- Coordinateur du cursus : 1h hebdo par élève + 30 minutes hebdo.
- Enseignant qui accueille un étudiant chef pour observer une répétition dirigée par l'enseignant : enseignant non rémunéré.
- Enseignant qui accueille un étudiant pendant une répétition et le fait diriger pendant cette répétition : complément de rémunération.
- Chef qui donne un cours de direction, en dehors d'une répétition (cours individuel), l'enseignant est rémunéré en plus (à 67,50).

L'enseignant doit au préalable faire valider par la direction du Pôle ce temps dédié.

Règles de calculs enseignants musique de chambre :

3 élèves = 1 heure

Tableau des rémunérations pédagogiques et administratives

ARTICLE 3 : AUTRES TARIFS DE VACATIONS

Taux horaires de vacation

Catégories/Fonctions	Taux horaire (en €)
Catégorie C	10
Catégorie B	13
Catégorie A	16
Catégorie A (expert)	22
Professeur de langues étrangères	51

Rémunération des artistes

Le recours ponctuel à la collaboration d'artistes musiciens, de chœurs, lyriques, dramatiques et chorégraphiques est réalisé en appliquant le montant de rémunération au cachet fixé par l'accord sur les salaires du Syndéac, applicable au jour de l'accomplissement de cette collaboration.

Ainsi, seront appliquée les grilles suivantes en vigueur au moment de la collaboration :

- Grille des salaires des artistes musiciens
- Grille des salaires des artistes de chœurs et artistes lyriques solistes
- Grille des salaires des artistes dramatiques et chorégraphiques

Pour l'année 2018 ces trois grilles sont annexées au présent tableau et seront remplacées automatiquement par toute modification ayant fait l'objet d'un nouvel accord.

Tableau des rémunérations pédagogiques et administratives

Grille des salaires des artistes musiciens

Accord des salaires 2017 applicable à partir du 1er juillet 2017

signature le 1er juillet 2017

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX AVEC NOMENCLATURE		01/07/2017
Salaire mensuel minimum d'embauche : CDI et CDD > 1 MOIS		
Tuttiste		2 976,09
Soliste		3 086,32
Chef de pupitre		3 295,76
Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.		
rémunération au cachet		
Le cachet minimum pour la rémunération d'un service indivisible de 3 heures est de :		101,85
Au-delà, au prorata temporis		
Le cas particulier des ensembles musicaux à nomenclature employant les musiciens en CDI est défini à l'article X.3.3.A		

ARTISTES MUSICIENS appartenant aux ENSEMBLES MUSICAUX SANS NOMENCLATURE		01/07/2017
rémunération mensualisée		
CDI	minimum brut mensuel	2 551,96
CDD droit commun > 1 mois	minimum brut mensuel	2 653,91
CDD U > 1 mois	minimum brut mensuel	2 807,37
rémunération au cachet		
<i>répétitions</i>		
	Journée de 2 services (6 h et prorata temporis au-delà)	143,83
	Garantie journalière si service totalement isolé	101,85
<i>représentations</i>		
	Cas général	143,83
	7 représentations ou plus par 15 jours	126,58
<i>répétitions & représentations</i>		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	220,30

Grille des salaires des artistes musiciens
Accord des salaires 2017 applicable à partir du 1er juillet 2017
signature le 1er juillet 2017

Tableau des rémunérations pédagogiques et administratives

Grille des salaires artistes de chœurs et artistes lyriques solistes

Accord des salaires 2017 applicable à partir du 1er juillet 2017 – signature le 1er juillet
2017

ARTISTE DE CHŒUR		<i>01/07/2017</i>
rémunération mensualisée		
CDI		
rémunération variable en fonction de l'ancienneté		
De la 1ère à la 3ème année		1 901,14
De la 4ème à la 6ème année		1 948,67
De la 7ème à la 9ème année		2 016,87
De la 10ème à la 12ème année		2 087,47
De la 13ème à la 15ème année		2 160,52
De la 16ème à la 18ème année		2 225,34
Apartir de la 19ème année		3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 901,14
CDD U > 1 mois		2 013,87
rémunération au cachet		
répétitions		
	Journée de 2 services	123,41
	Garantie journalière si service totalement isolé	92,56
représentations		
	Cas général	123,41
	Période continue > à 1 semaine	89,85
répétitions & représentations		
	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	199,87
Prime de Feux visée à l'article XVI-5		
		57,35

Grille des salaires artistes de chœurs et artistes lyriques solistes
Accord des salaires 2017 applicable à partir du 1er juillet 2017 – signature le 1er juillet 2017

Tableau des rémunérations pédagogiques et administratives

Grille des salaires artistes dramatiques et chorégraphiques

Accord des salaires 2017 applicable à partir du 1er juillet 2017 – signature le 1er juillet 2017

ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 901,14
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	2 006,76
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas de fractionnement	2 217,99
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
CDD < 1 mois	service répétition	52,94
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		représentations
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	138,36
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	120,40

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2018-06-28-012

Délibération n°2018-14 - Création d'un emploi temporaire

Creation d'un emploi temporaire



Délibération N°2018-14

Objet : Création d'un emploi temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, art. 1 et 2 et 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et renvoyant à la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations d'emploi ;

Considérant la nécessité pour l'Etablissement public PSPBB de recourir à l'emploi temporaire d'un assistant pour le service des Ressources humaines en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la création d'un emploi temporaire d'assistant administratif (adjoint administratif) pour une période de 1 mois, renouvelable une fois 1 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte

Paris, le **28 JUIN 2018**
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris - Boulogne-Billancourt (PSPBB)

Siège social : 14, rue de Madrid - 75008 Paris | Bureaux : 35, Boulevard Berthier - 75017 Paris
+33 (0) 1 40 55 16 64 | contact@pspb.fr | www.pspb.fr
SIRET : 200 039 188 0012 | APE : 8412Z

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20180628-2018_14-DE

Préfecture de Paris

75-2018-06-29-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation "PARTAGE et
PATRIMOINE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Partage & Patrimoine»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Michel CHRISTOLHOMME, Président du Fonds de dotation «Partage & Patrimoine», reçue le 26 février 2018 et complétée le 11 juin 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Partage & Patrimoine», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Partage & Patrimoine» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 11 juin 2018 jusqu'au 11 juin 2019.

.../...

DMA/CJ/FD524

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont notamment : - les vacances à Paris pour les personnes âgées, isolées, démunies vivant en zone rurales ; - les missions d'alerte concernant l'exclusion sociale sous toutes ses formes (exposition photo, édition, événements...) ; le soutien aux artistes (résidence, concerts...) et la contribution à l'amélioration du lien social, notamment en zone rurale par l'art, et le soutien aux projets collectifs ruraux et aux initiatives locales contribuant à l'amélioration du tissu social et économique des zones rurales.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoit CHAPUIS

Préfecture de Paris

75-2018-06-29-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
ICONEM pour la protection du patrimoine menacé"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds ICONEM pour la protection du patrimoine menacé»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Yves UBELMANN, Président du Fonds de dotation «Fonds ICONEM pour la protection du patrimoine menacé», reçue le 18 juin 2018 et complétée le 22 juin 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds ICONEM pour la protection du patrimoine menacé», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds ICONEM pour la protection du patrimoine menacé» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 22 juin 2018 jusqu'au 22 juin 2019.

.../...

DMA/CJ/FD808

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est d'organiser des missions de formation aux nouvelles technologies de l'archéologie et de la protection du patrimoine, tel que la photogrammétrie, ou la médiation numérique entre autres. Ces formations s'accompagnent de relevés terrains permettant la création de modèle 3D afin de valoriser le contenu et l'aspect didactique de ces missions.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 JUIN 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-06-28-008

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0237 Avenant à l'arrêté
n° 2018-0215 relatif aux travaux de création d'un nouvel
évacuateur de crue sur la route périphérique Sud



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0237

**Avenant à l'arrêté n° 2018-0215 relatif aux travaux de création d'un nouvel évacuateur de
crue sur la route périphérique Sud**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-0215 en date du 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 27 juin 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de création d'un nouvel évacuateur de crue sur la route périphérique Sud et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n°2018-0215 sont modifiées comme suit :

- Pour les besoins du chantier, la route périphérique Sud sera fermée du rond-point de l'échangeur RN 1104/ route périphérique Sud, jusqu'au rond-point des zones Cargo 7 et 9,
- Mise en place d'une déviation via Tremblay-en-France/ RN 2 dans un sens et RN 2/ Tremblay-en-France dans l'autre sens. Les véhicules venant de Mitry-Mory pourront toujours emprunter la route périphérique Sud pour se rendre vers la zone Cargo.

Cette fermeture sera en continue du 04 août 2018 au 10 août 2018.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2018-0215 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le **28 JUIN 2018**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Directeur des Services


Christophe BLONDEL-DEBLANGY



MOA : CDG : Marc HOUALLA
 MOD : DIAP1 : Marie-Laure KEPEKLIAN
 MOE : DIAMI : Thierry CAMPAIN
 Emis par : NGC

AEROPORT ROISSY CDG
 Création d'un nouvel évacuateur de crue
CARNET DE DETAILS - BALISAGE
 Plan de déviation 1 pour RD84

131692	F	INF	-	02	2
N° Affaire	Disc	Spéc	Procé	N° Carnet	o
Echelle	A3	Format	DEV	17/04/2011	Date
			Phase		1/0

« Vu et approuvé au préalable arrêté »
Xavier HUBRY
 Le Commandant de Police



MOA : CDG : Marc HOUALLA
 MOD : DIAP1 : Marie-Laure KEPEKLIAN
 MOE : DIAMI : Thierry CAMPIN
 Emis par : NGC

CARNET DE DÉTAILS - BALISAGE
 Création d'un nouvel évacuateur de crue
 AEROPORT ROISSY CDG
 Plan de déviation 1 pour RD94

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
 des plates-formes aéroportuaires de Paris
 Le Commandant de Police
 Xavier HUBRY

« 18182 Avenant au présent arrêté » 02 3	
N° Affaire	N° Carnet de
Direc	Proc
Spéc	Prise
AS	DEV 17/04/2011
Echelle	Format
	Date
	Site

Préfecture de Police

75-2018-06-28-006

**ARRETE N° 2018-00473 Modifiant provisoirement la
circulation dans plusieurs voies à Paris 3ème à l'occasion
de la Marche des Fiertés, le 30 juin 2018**



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 28 JUIN 2018

ARRETE N° 2018-00473

**Modifiant provisoirement la circulation
dans plusieurs voies à Paris 3^{ème}
à l'occasion de la Marche des Fiertés, le 30 juin 2018.**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis favorable de la Maire de Paris en date du 21 juin 2018 ;

Considérant la tenue d'une soirée au 20 rue Vertbois, à Paris 3^{ème}, dans le cadre de l'évènement « la Marche des Fiertés », le 30 juin 2018 ;

Considérant que des mesures de restriction de la circulation entre 17h00 et 2h00, dans le secteur de la rue Vertbois, à Paris 3^{ème}, sont de nature à faciliter le bon déroulement de cette manifestation festive ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite du samedi 30 juin à 17h00 jusqu'au dimanche 1^{er} juillet 2018 à 2h00, sur les voies suivantes, à Paris 3^{ème} :

- rue Vertbois, entre la rue Montgolfier et la rue de Turbigo ;
- rue Volta, entre la rue Borda et la rue Notre-Dame de Nazareth.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

L'interdiction de circulation des véhicules à moteur n'est pas applicable :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route,
- aux engins de nettoyage de la ville de Paris,
- aux véhicules des habitants du secteur concerné, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas. Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces rues en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger les autres usagers.

Article 3

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et compte tenu des délais également affiché aux portes de la mairie et du commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet



Pierre GAUDIN

2018-00473

Préfecture de Police

75-2018-06-28-007

**ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS N°
18-056 modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018
portant désignation des membres de la commission
administrative paritaire interdépartementale compétente à
l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et
d'application de la police nationale relevant du secrétariat
général pour l'administration de la police de la zone de
défense et de sécurité de Paris affectés dans les
départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de
l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de
Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome
d'Orly**



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 18-056

modifiant l'arrêté n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-030 du 26 avril 2018 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 susvisé est modifié comme suit pour le vendredi 29 juin 2018 :

Membre titulaire :

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'État, au département administration et finances de la police aux frontières de Roissy ».

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 28 JUIN 2018

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

1 / 1

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°18-056)